



D É C I S I O N

Portant contrat de prolongation de la location de deux modules de 18 m² et 26 m² situés à la Station d'épuration d'Argelès sur mer

CC ACVI / ALGECO

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prolongation pour la location de deux modules de 18 m² et 26 m² situés à la Station d'épuration d'Argelès sur mer,

Considérant la décision du Président DC2020-0027 en date du 26 novembre 2020 approuvant le contrat de location de deux modules passé entre la CC ACVI et la société ALGECO dont le siège social est situé 164 chemin de la Balme – CHARNAY LES MACON (71 012) SIRET 685 550 659 00104 et représentée par Madame Estelle WETTA.

Considérant le devis de prolongation du 13 novembre 2024,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de prolongation de location de deux modules passé entre la CC ACVI et la société ALGECO dont le siège social est situé 164 chemin de la Balme – CHARNAY LES MACON (71 012) SIRET 685 550 659 00104,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un loyer mensuel de 551.55-€ HT (cinq-cents cinquante et un euros et cinquante cinq centimes hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2025, soit une fin au 31 décembre 2025,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/11/2024,

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture

Le Président, Antoine PARRA.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241120-DC2024-0185-AR
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de réception préfecture : 21/11/2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

ALGECO S.A.S.**AGENCE MARSEILLE**

ZI des Estroublans - 39, Boulevard de l'Europe - CS 3002

13742 VITROLLES cedex

Tél : +33 (0)4 42 46 29 00 - Fax : +33 (0)4 42 89 50 23

www.algeco.com

CCACVI
ALBERES ET DE COTE VERMEILLE
Chemin de Charlemagne
BP 90103
66700 ARGELES SUR MER

Vitrolles, le 13/11/2024

DEVIS DE PROLONGATION**Objet du contrat : DC 2020-0027****Site :** 3 impasse de Charlemagne 66700 ARGELES SUR MER, Mr PULI 06 87 66 87 14.**Contrat : 809970****Période :** 01/01/2025 au 31/12/2025 Soit 12 mois.**Loyer 2025 : 551, 55 H.T. par Mois.**Soit un montant total à engager pour la période de 12 mois **6 618, 60 € H.T.****NON COMPRIS****TRAVAUX ET TRANSPORT RETOUR****Pour CCACVI** le 20/11/2024

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

**Elda Echatti Abdallah**

ALGECO SAS
ZI Les Estroublans
21 avenue de Rome - BP 90969
13742 VITROLLES CEDEX
Tél. 04 42 46 29 00 - Fax 04 42 89 50 23
Siret 685 550 659 00104 - TVA 80 685 550 659
APE 7739 Z